



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2026-09-05 du 17 septembre 2026
ordonnant l'ouverture d'une Participation Par Voie Electronique (PPVE) sur le projet de
modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du CONQUET

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER LA PPVE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- VU** Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, et en particulier l'article L.153-41 dans sa rédaction issue de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;
- VU** Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique ;
- VU** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise n°AP2026-05-08 du 26 mai 2026 prescrivant la modification n°5 du PLU ;
- VU** Les pièces du dossier de modification n°5 du PLU comprenant également les avis des différentes Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint et l'avis conforme de la MRAe de Bretagne ;

CONSIDÉRANT LA MOTIVATION DU RECOURS À LA PPVE :

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également, en substitution à cette mise à disposition, recourir à une procédure de participation du public au sens de l'article L.123-19 du code de l'environnement ou à une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente modification n°5 du PLU du Conquet porte exclusivement sur l'assouplissement des règles inscrites au règlement écrit des zones d'activités économiques zonées en Ui au PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions techniques n'emportent pas d'impacts environnementaux significatifs ni de bouleversements structurels de l'économie générale du PLU communal ;

Considérant que le recours à la dématérialisation via la PPVE permet d'assurer une information élargie, moderne et continue des administrés en facilitant l'accès aux documents à toute heure durant toute la durée de la PPVE, favorisant ainsi une plus large expression des citoyens ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'afin de ne pas léser le public éloigné des outils numériques, l'accès aux pièces du dossier au format papier sera maintenu, sur demande, au siège de la CCPI à Lanrivoaré, et/ou dans les espaces France Services de Plouarzel et Saint-Renan, et/ou en mairie du Conquet aux horaires d'ouverture habituels ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'ampleur locale du projet qui ne concerne que la ZA communautaire de Prat ar C'halvez et la zone Ui de Poul Conq, et de la nature des modifications, le recours à la PPVE constitue une modalité de participation proportionnée, efficiente et garantissant la sincérité du débat public ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la Participation Par Voie Electronique (PPVE)

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une Participation Par Voie Electronique (PPVE) sur les dispositions du projet de modification n°5 du PLU du Conquet. La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 2 : Dates et durée de la PPVE

La PPVE sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune du Conquet se déroulera du **lundi 2 novembre 2026 au mardi 1^{er} décembre 2026 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Article 3 : Composition du dossier de PPVE

Le dossier de modification n°5 du PLU de la commune du Conquet comprend 2 parties : une notice justifiant les adaptations du PLU et les pièces administratives (arrêtés, avis, délibérations...).
A l'approbation seul le règlement écrit et le rapport de présentation seront adaptés.

Article 4 : Evaluation environnementale

Conformément à l'avis conforme de la MRAe ne demandant pas la réalisation d'une évaluation environnementale, la CCPI a délibéré en ce sens. Le dossier ne comporte donc pas d'évaluation environnementale.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier et de recueil des observations du public

Le dossier sera consultable gratuitement pendant toute la durée de la procédure par voie numérique sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) et du Conquet (leconquet.bzh/) ou via le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/ppve-mplu5-conquet/>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique (ppve-mplu5-conquet@democratie-active.fr);

Article 6 : Publicité de la PPVE

Un avis au public précisant l'objet de la modification et les modalités de la PPVE sera publié en caractères apparents dans le journal Le Télégramme au moins 15 jours avant le début de la procédure.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la PPVE, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie du Conquet et au siège de la CCPI ainsi qu'au niveau des zones Ui de Prat ar C'halvez et Poul Conq. Ces affiches devront être conformes au II de l'article 4 de l'arrêté du 9 septembre 2021, modifié par arrêté du 18 novembre 2024, relatif à l'affichage des avis de PPVE (...) prévus par le Code de l'Environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de la PPVE.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI et du Conquet.

Article 7 : Synthèse de ces observations et propositions

Au plus tôt 4 jours avant la fin de la PPVE et au plus tard à la date d'approbation de la modification n°5 du PLU par le Conseil Communautaire, le Président rendra public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, pendant une durée minimale de 3 mois.

Article 8 : Décisions pouvant être adoptées au terme de la PPVE

Le projet de modification n°5 du PLU du Conquet, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis du Préfet, des Personnes Publiques Associées et de la MRAe qui ont été joints au dossier de PPVE, ainsi que des observations et propositions du public émises lors de la PPVE, sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services de la CCPI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère ainsi qu'à la commune du Conquet.

Fait à Lanrivoaré, le : 17/09/2026.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'André Talarmin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE' around the top and '29290' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star.